



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2017

Sommaire

A. SYNTHÈSE	6
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
2. SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS SURVENUS SUR L'ANNÉE 2017	6
2.1 Activités et résultats	6
2.2 Système de gouvernance	6
2.3 Profil de risque	7
2.4 Valorisation à des fins de solvabilité	7
2.5 Gestion du capital.....	7
B. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	8
1. Activité	8
1.1 Présentation de la société	8
1.2 Faits marquants de l'année	9
2. Résultat de souscription	9
2.1 Chiffre d'affaires.....	9
2.2 Provisions pour sinistres constituées	10
2.3 Résultats techniques	10
3. Résultat d'investissement	11
3.1 Actif général de la compagnie	11
3.2 Situation des plus et moins values latentes	11
3.3 Résultats financiers	11
4. Autres résultats	12
4.1 Résultat de l'exercice	12
4.2 Solvabilité I et Fonds propres	12
4.3 Solvabilité II	12
C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
1.1 Conseil d'Administration	13
1.2 Directeur général et subdélégation des pouvoirs	15
1.3 Fonctions clés et dirigeants effectifs	15
1.4 Lignes de reporting au sein de la compagnie	18
1.5 Rémunération.....	18
2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
2.1 Evaluation de l'honorabilité	21
2.2 Evaluation des compétences	22
3. Système de gestion des risques, y compris ORSA	23
3.1 Description du système de gestion des risques.....	23
3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	26
3.3 Investissement	26

4.	Système de contrôle interne.....	27
4.1	Objectifs spécifiques du contrôle interne.....	27
4.2	Description du système de contrôle interne	28
5.	Fonction audit interne.....	30
5.1	Processus.....	30
5.2	Politique	31
5.3	Fonction clé	31
6.	Fonction actuarielle	32
6.1	Organisation.....	32
6.2	Périmètre.....	32
7.	Sous-traitance.....	32
7.1	Activités sous traitées.....	32
7.2	Politique de sous traitance	32
D.	PROFIL DE RISQUE.....	34
1.	Risque de souscription	34
1.1	Présentation du risque de souscription.....	34
1.2	Gestion du risque de souscription	34
1.3	Mesure du risque de souscription	35
2.	Risque de marché.....	36
2.1	Présentation des risques de marché	36
2.2	Gestion du risque de marché	36
2.3	Mesure du risque de marché	36
3.	Risque de crédit	36
3.1	Présentation des risques de crédit	36
3.2	Gestion du risque de crédit	37
3.3	Mesure du risque de crédit	37
4.	Risque de liquidité	37
4.1	Présentation du risque de liquidité	37
4.2	Gestion du risque de liquidité	37
5.	Risque opérationnel	38
5.1	Présentation des risques opérationnels	38
5.2	Gestion des risques opérationnels	38
5.3	Mesure du risque opérationnel.....	39
E.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	40
1.	Actifs	40
1.1	Placements.....	40
1.2	Actifs corporels et incorporels.....	40
1.3	Provisions pour risques et charges.....	40
1.4	Créances	40
1.5	Comptes de régularisation actif et passif	40
2.	Provisions techniques	40
2.1	Provisions de primes	40
2.2	Provisions de sinistres	41

3.	Impôts différés.....	41
3.1	Impôt différé	41
3.2	Capacité d'absorption de perte des impôts différés	41
4.	Valeurs des actifs et passifs	41
4.1	Tableau de passage des provisions.....	41
4.2	Bilan : Passage des états financiers au bilan prudentiel	42
4.3	Provisions techniques par Line Of Business.....	42
F.	GESTION DU CAPITAL	43
1.	Fonds propres	43
1.1	Valorisation dans les états financiers	43
1.2	Valorisation Solvabilité II	43
1.3	Qualité des fonds propres	43
2.	Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis.....	43

L'année 2017 affiche une nouvelle progression significative du chiffre d'affaires ce qui démontre la qualité de la stratégie adoptée il y a 6 ans. Le chiffre d'affaires s'élève à 130 M€ en augmentation de 12 M€ (10 %) par rapport à 2016 avec une hausse homogène sur l'ensemble des activités de l'entreprise. Les événements climatiques significatifs de 2017 (ouragans : Harvey, Irma, Maria, tremblements de terre au Mexique) n'ont pas affecté les comptes d'Axeria iard.

Grâce à la qualité de nos équipes et de nos partenaires courtiers, notre activité s'est inscrite dans une dynamique de forte croissance tout au long de l'année et a généré pour la 6^{ème} année consécutive des résultats techniques en progression. Le résultat net s'établit à 4,8 M€ et correspond à une rentabilité des fonds propres de plus de 11%.

Cette année pour la première fois depuis 10 ans et conformément à notre politique de gestion du capital, la compagnie verse un dividende correspondant à 40% du résultat net.

Le bilan de la compagnie ressort donc encore renforcé à l'issu de cet exercice. Les fonds propres s'élèvent à 46,2 M€ et le ratio de solvabilité calculé selon la formule standard s'élève à 224%.

En 2018, nous continuerons à investir dans la mise en œuvre d'une organisation optimale adaptée à notre stratégie avec comme objectif la maîtrise de nos résultats techniques et la mise en conformité avec les nombreuses évolutions réglementaires en cours.

A. Synthèse

La synthèse présentée ci-dessous a pour objectif de détailler tout changement important survenu dans l'activité, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période de référence.

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport vise à transmettre au public des informations sur la solvabilité, sur la situation financière de la société et sur son système de gouvernance.

Le contenu du rapport SFCR est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

2. SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS SURVENUS SUR L'ANNÉE 2017

2.1 ACTIVITES ET RESULTATS

L'exercice 2017 est marqué par un accroissement de l'activité de +10% représentant un volume de chiffre d'affaires de 130 M€ et une amélioration de la sinistralité courante de 2 points sur l'exercice (49%).

Le résultat technique net de réassurance est en légère croissance entre 2016 et 2017 et s'élève à 4,8 M€.

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur la période.

2.2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration de la compagnie est composé de six membres conformément aux statuts de la société. Un changement de représentant permanent pour APRIL Gamma est intervenu depuis le Conseil d'Administration du 11 Mai 2017.

Depuis Mai 2017, la compagnie a choisi d'internaliser son comité d'audit.

Politiques écrites et fonctions clés

Les politiques écrites n'ont pas fait l'objet de modifications significatives sur l'exercice excepté la politique de sous-traitance. En effet, la compagnie a apporté des précisions sur la définition des activités sous-traitées critiques et importantes au sens de l'article L354-3 et R354-7 du Code des Assurances.

La compagnie a mis en place deux nouvelles politiques écrites portant sur les domaines suivants :

- La politique en matière de communication d'informations au public
- La politique en matière de communication d'informations aux fins de contrôle

Les politiques ont été validées par le Conseil d'Administration du 04 Décembre 2017.

Chacune des fonctions clés a présenté son rapport sur les travaux réalisés en 2016 au travers des différents conseils d'administration qui se sont tenus en 2017.

Dispositif de gestion des risques et ORSA

La compagnie continue de renforcer son dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité pour l'année 2016 a été validé lors du Conseil d'Administration du 25 Juillet 2017.

2.3 PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques issus de la cartographie des risques de la compagnie. La société présente les méthodes d'atténuation et de mesure des risques. Aucune modification significative n'est intervenue sur le profil de risque de la compagnie.

2.4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette section présente les retraitements effectués entre la valorisation retenue dans les états financiers sociaux selon le règlement ANC 2015-11 et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

2.5 GESTION DU CAPITAL

La société a distribué un dividende au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 40% du résultat net selon les critères définis dans la politique de gestion du capital de la compagnie.

La compagnie utilise la formule standard pour le calcul de son besoin de capital SII

A fin 2017, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 224% contre 236 % en 2016.

<i>Valorisation SII en M€</i>	2017	2016
Fonds propres	61,1	63,1
SCR	27,3	26,7
RATIO	224%	236%

B. Activité et Résultats

1. ACTIVITE

1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

Axeria iard est une société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce au capital de 38.000.000 euros.

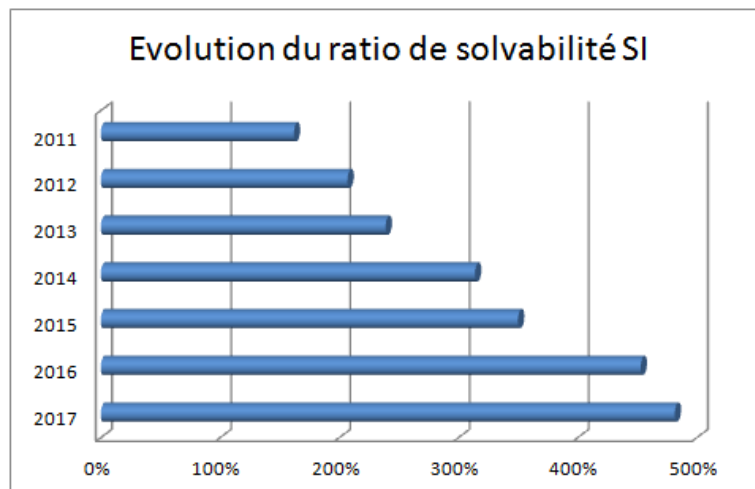
Axeria iard est une compagnie d'assurance dommage exclusivement dédiée au courtage et agréée depuis 1992 pour l'assurance dommages. Basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, Axeria iard propose une gamme de produits simples, performants, adaptés aux besoins des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue exclusivement ses produits par l'intermédiaire de courtiers partenaires. Son développement est basé sur un mix produit permettant de générer des profits techniques et assurer un bon équilibre du bilan.

Elle a été acquise par le Groupe April le 1^{er} juillet 2004 qui en est depuis l'actionnaire unique.

Sur 2017, Axeria iard, c'est :

- 63 collaborateurs,
- 125 M€ d'actifs financiers en valeur de marché,
- 4,8 M€ de résultat net,
- Une marge de solvabilité SI de 480%.



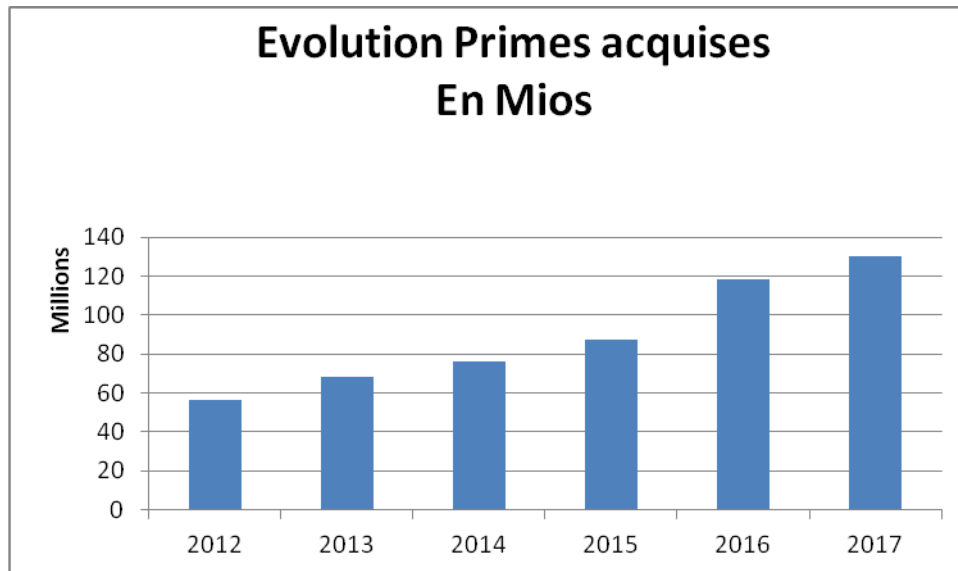
Axeria iard est dirigée par un Conseil d'Administration dont la présidence est assurée par Monsieur André ARRAGO. Monsieur Romain GODEFROY assure le poste de Directeur Général de la société.

Les comptes sont certifiés par le cabinet KPMG, 2 avenue Gambetta - Tour EQHO - 92066 PARIS LA DEFENSE.

L'autorité de tutelle de la compagnie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le chiffre d'affaires (primes acquises) 2017 est en hausse de 10% par rapport à 2016 et s'établit à 130 M€.



Cette croissance significative est portée par l'ensemble des segments du professionnel (flotte automobile, Immeuble, risques industriels) et les programmes spécifiques.

Axeria iard poursuit sa politique de maîtrise des risques, d'amélioration de ses procédures de souscription et s'adosse toujours fortement à la réassurance afin de limiter la volatilité de ses résultats techniques.

2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires.

LOB	2017	2016	var %
Données en milliers d'euros			
Frais de soin			
Pertes de revenus			
Accidents du travail			
RC Automobile	9 774	7 971	23%
Automobile autre	14 812	13 883	7%
Assurances maritimes, aériennes et transports	75	174	57%
Incendie et autres dommages aux biens	40 583	36 310	12%
RC Générale	5 130	4 433	16%
Credit caution			
Protection Juridique	476	448	6%
Assistance	1 646	1 470	12%
Pertes pécuniaires diverses	57 700	53 554	8%
TOTAL GENERAL	130 197	118 245	10%

2.2 PROVISIONS POUR SINISTRES CONSTITUEES

Le tableau suivant détaille les provisions sinistres constituées par risques d'assurances (net de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported) et provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS), hors provisions mathématiques (PM), en brut de réassurance), sur l'ensemble du portefeuille.

LOB Données en milliers d'euros	2017	2016	var %
Frais de soin			
Pertes de revenus			
Accidents du travail			
RC Automobile	76 928	78 876	-2%
Automobile autre	6 624	4 939	34%
Assurances maritimes, aériennes et transports	586	765	-23%
Incendie et autres dommages aux biens	31 691	31 188	2%
RC Générale	5 733	5 236	10%
Credit caution			
Protection Juridique	234	169	39%
Assistance	100	52	91%
Pertes pécuniaires diverses	2 838	1 482	91%
TOTAL GENERAL	124 734	122 707	2%

2.3 RESULTATS TECHNIQUES

En 2017, le résultat technique net de réassurance est de 4,8 M€ suite à l'amélioration de la sinistralité.

Amélioration de la sinistralité courante :

L'exercice 2017 a été marqué par une amélioration de la sinistralité courante. Le rapport sinistre à prime courant 2017 est de 49% contre 51% en décembre 2016.

Commissions :

Les coûts d'acquisition (taux de commission moyen) restent stables sur les activités dédiées aux professionnels et aux entreprises.

Ratio Frais Généraux :

Le ratio des frais généraux est stable entre les deux exercices et représente 8% des primes acquises 2017.

Evolution favorable des sinistres sur les exercices antérieurs :

Le boni sur antérieurs brut de réassurance s'établit cette année à 2,9 M€, grâce à l'évolution favorable de plusieurs dossiers corporels.

Cession en réassurance :

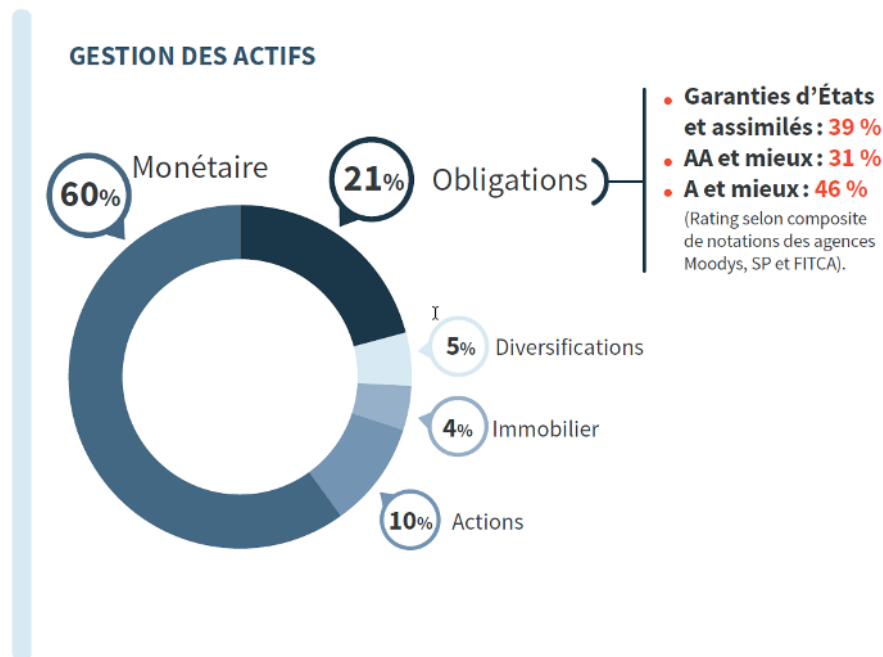
Sur l'exercice, la compagnie cède 2 M€ de résultat à la réassurance.

3. RESULTAT D'INVESTISSEMENT

3.1 ACTIF GENERAL DE LA COMPAGNIE

Au 31 Décembre 2017, les actifs gérés par la compagnie Axeria iard s'élevaient à 125 M€ en valeur de marché contre 121 M€ à fin 2016.

Les liquidités ont été maintenues à un niveau très élevé au détriment des obligations dont le rendement n'est pas jugé attractif aux conditions de marché actuelles.



3.2 SITUATION DES PLUS ET MOINS VALUES LATENTES

Les plus values latentes de la compagnie ont progressé de 19% (+0,9 M€) principalement sur la poche actions (+0,8 M€).

Le montant des plus values latentes nettes au 31 Décembre 2017 est de 5,7 M€.

3.3 RESULTATS FINANCIERS

Les produits financiers nets s'élèvent à 1.5 M€, soit 1.2% des primes acquises brutes, contre 2,5M€ en 2016. Cette diminution du résultat financier s'explique par la chute des rendements obligataires.

Par ailleurs, le résultat 2016 incorporait 0,5M€ de plus values exceptionnelles sur cession d'obligations.

Les produits des placements se décomposent de la manière suivante par grande classe d'actif :

- Réalisation des placements sur actifs monétaires : + 57 k€
- Réalisation des placements sur actifs actions : + 78 k€
- Revenu des placements sur actifs monétaires : +642 k€
- Revenu des placements sur actifs immobiliers (fonds) : +260 k€
- Revenu des placements sur actifs obligataires : +752 k€

4. AUTRES RESULTATS

4.1 RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat technique brut de réassurance ressort à 6,9M€. Le résultat net de l'exercice s'élève à 4,8 M€, comme l'indique le tableau comparatif ci-après.

<i>en M€</i>	2017	2016
Résultat technique brut après allocation des placements	+ 6,9	+ 14,1
Participation réassurance	- 2,0	- 9,3
Résultat technique net après allocation des placements	+ 4,8	+ 4,8
Résultat financier et du compte non technique	0	- 0,2
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	+ 4,8	+ 4,6

4.2 SOLVABILITE I ET FONDS PROPRES

Les éléments constitutifs de la marge (y compris plus values latentes) représentent 4,8 fois la marge minimale réglementaire avant affectation du résultat.

Les actifs admissibles en représentation du passif de la société et ses placements représentent 1,26 fois ses engagements réglementés pris à l'égard des assurés et des tiers privilégiés avant affectation du résultat.

4.3 SOLVABILITE II

<i>Valorisation SII en M€</i>	2017	2016
Fonds propres	61,1	63,1
SCR	27,3	26,7
RATIO	224%	236%

5.

C. Système de gouvernance

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Axeria iard a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Il repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

Les éléments essentiels de cette structure sont :

- Le Conseil d'Administration
- La direction générale
- 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

Le Conseil d'Administration décide des orientations et directives dans le cadre desquelles s'exercent les pouvoirs du Directeur Général. Celui-ci subdélègue ses pouvoirs aux différents responsables de la compagnie à travers des autorités.

Les 4 fonctions clés jouent un rôle de contrôle.

Cette structure comprend aussi un dispositif de transmission des informations basé sur des comités et des remontées au Conseil d'Administration.

Un système de gestion des risques et un système de contrôle interne ont été développés permettant de s'assurer de la bonne maîtrise des risques et du respect de la conformité. Ce système est proportionné à la nature et à la taille des activités exercées par la compagnie.

Le système de gouvernance fait l'objet d'une revue régulière et de réajustements en fonction de l'évolution de l'activité de la compagnie.

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et non exécutive.

1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 14 des statuts d'Axeria iard prévoit que le Conseil d'Administration soit composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de six ans, rééligibles.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par Monsieur André ARRAGO et Monsieur Romain GODEFROY assure le poste de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration du 11 Mai 2017 a pris acte du changement de représentant permanent de la société April Gamma, administrateur de la société, qui est à compter du 31 mars 2017, Monsieur Emmanuel MAILLET.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration de la société est composé de six membres :

- Monsieur André ARRAGO, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Romain GODEFROY, administrateur et Directeur Général de la société
- Monsieur François GOUTAGNEUX, administrateur indépendant
- APRIL (représentée par Monsieur Bruno ROUSSET) : administrateur
- APRIL Gamma (représentée par Monsieur Emmanuel MAILLET) : administrateur
- APRIL Dommages (représentée par Monsieur Marc-André DUPONT) : administrateur

1.1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les statuts prévoient que la Direction Générale de la société peut être assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration. Elle est actuellement assumée par une personne physique.

1.1.3 POUVOIRS DONNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les pouvoirs du Directeur Général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les statuts, des orientations et directives générales décidées par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

1.1.4 FREQUENCE DES REUNIONS

L'article 16 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président.

Trois réunions formelles ont lieu, à minima, chaque année :

1°) Conseil d'Administration en début d'année (Février/Mars) afin de prendre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires et relatives à l'arrêté des comptes ;

2°) Conseil d'Administration en milieu d'année (Juillet) afin de réaliser un point sur l'activité. Sont également effectuées une réactualisation budgétaire ainsi qu'une présentation des comptes au 30 juin ;

3°) Conseil d'Administration en fin d'année (Décembre) relatif à la présentation budgétaire N+1.

1.1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre simple ou recommandée. Les statuts prévoient que les convocations puissent être faites par tous moyens.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans la forme et le délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ont été dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante.

1.1.6 COMITE D'AUDIT

Le Code de Commerce (art L 823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est composé d'administrateurs et présidé par un membre indépendant ayant également la qualité d'expert financier.

L'article L 823-19 du Code de Commerce dispose que ce comité d'audit est notamment chargé d'assurer :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les commissaires aux comptes
- L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérification du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes ;
- L'examen du processus de sélection des commissaires aux comptes ;
- La formulation d'un avis pour le Conseil d'Administration sur le choix des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration du 11 Mai 2017, a décidé de cesser la délégation du Comité d'Audit d'Axeria iard au Comité d'Audit groupe April et de constituer un Comité d'Audit, interne à Axeria iard.

L'article 4 c) du règlement CRBF n°97-02 modifié précise que le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité d'Audit d'Axeria iard a tenu 3 séances au cours de l'exercice 2017 : une réunion en Février pour l'examen des comptes annuels (réalisé par le comité d'audit groupe dans le cadre de la délégation, expirée depuis), puis en Juillet et Octobre 2017 par le Comité d'Audit propre à Axeria iard et portant sur la revue des comptes trimestriels, des reforecast et du budget N+1.

1.2 DIRECTEUR GENERAL ET SUBDELEGATION DES POUVOIRS

Le Conseil d'Administration décide des orientations et des directives générales dans le cadre desquelles le directeur général propose la stratégie de la compagnie, qui sera validée par le Conseil. Cette stratégie est déployée dans la compagnie par l'intermédiaire de délégations de pouvoirs aux managers puis aux salariés. En effet, un système de délégation de pouvoirs encadre la souscription et la gestion de sinistres à travers des pouvoirs de souscription ou de gestion formalisés et revus annuellement.

En outre, les objectifs de la compagnie sont proposés annuellement par le directeur général et sont validés par le Conseil d'Administration. Ils sont ensuite déclinés par service à travers les objectifs des responsables, puis les objectifs des salariés. La responsable des ressources humaines s'assure annuellement que les objectifs des salariés, qui conditionnent leur rémunération variable, sont en ligne avec la stratégie et les objectifs de la compagnie.

1.3 FONCTIONS CLES ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 ont introduit à compter de 2016 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance. La société a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment la nomination de 2 dirigeants effectifs et la création de 4 fonctions clés afin d'être effectif depuis le 1er Janvier 2016.

Ainsi, Le Président et le Directeur Général ont été nommés dirigeants effectifs d’Axeria iard lors du Conseil d’Administration du 1^{er} Décembre 2015. Ont également été nommées lors de ce conseil les 4 fonctions clés suivantes, rattachées à l’AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) d’Axeria iard composée des membres du Conseil d’Administration et du Directeur Général :

- La fonction Actuarielle
- La fonction Audit interne
- La fonction Vérification de la conformité
- La fonction Gestion des risques

Les fonctions clés ont un rôle de contrôle des risques dans la structure. Elles ont la responsabilité d’alerter la direction et le Conseil d’Administration en cas de risque significatif identifié sur leur périmètre. Afin d’assurer leur indépendance et la bonne information des acteurs, les fonctions clés ont accès directement au Conseil d’Administration. Elles sont portées en interne, par des salariés de la compagnie qui possèdent les compétences nécessaires.

1.3.1 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Conformément à l’article R.322-168 du Code des Assurances, les dirigeants effectifs disposent d’un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la compagnie. Ils font preuve de disponibilité au sein de l’entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l’entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Les pouvoirs du dirigeant effectif, autre que le directeur général, sont notamment de définir, mettre en œuvre la politique de réassurance, de souscription, d’indemnisation et de gestion d’actifs dans la limite de l’objet social de la compagnie. Il exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d’actionnaires et au Conseil d’Administration.

1.3.2 FONCTION GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de la mise en place de Solvabilité II, le Conseil d’Administration a validé la nomination de la fonction clé Gestion des Risques le 1^{er} Décembre 2015. La gestion des risques est encadrée par la Politique de gestion des risques qui a été revue et validée par le Conseil d’Administration le 4 Décembre 2017.

Sa mission est de garantir la mise en œuvre d’un système de gestion des risques efficace à travers :

- La construction et le déploiement d’outils et de méthodes qui permettront d’apprécier les risques de l’entreprise ;
- L’évaluation et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Le reporting régulier vers les instances de gouvernance ;
- Le développement de la culture du risque au sein de l’entreprise.

La fonction répond à des exigences de :

- Responsabilité
- Indépendance
- Compétence
- Honorabilité

Elle doit veiller à sauvegarder son objectivité, son impartialité et son indépendance. Elle dispose d’une autorité suffisante dans l’organisation et a accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

1.3.3 FONCTION ACTUARIELLE

Le Conseil d’Administration a validé la nomination de La Fonction Clé Actuarielle le 1er Décembre 2015. La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle a la responsabilité d’alerter en cas de risque

d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

1.3.4 FONCTION AUDIT INTERNE

Le Conseil d'Administration a validé la nomination de la fonction clé Audit Interne le 1er Décembre 2015.

La fonction audit interne a pour rôle d'évaluer l'efficacité de l'ensemble des process et en particulier du système de contrôle interne et du système de gouvernance.

L'audit interne est encadré par la Politique d'audit Interne qui a été revue et validée par le Conseil d'Administration le 4 Décembre 2017.

1.3.5 FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction Vérification de la conformité d'Axeria iard a également été nommée par le Conseil d'Administration du 1 er Décembre 2015.

La politique de conformité encadrant la vérification de la conformité d'Axeria iard a été revue et validée le 4 Décembre 2017.

Elle s'assure du respect par l'ensemble de l'organisation, des dispositions légales, réglementaires et administratives. Elle veille à la pertinence, à la réalité et à l'efficacité des contrôles permanents et vérifie a posteriori que les différents processus de l'organisation ne sont pas en contradiction avec ces dispositions. La fonction de Vérification de la conformité ne se limite pas au seul cadre réglementaire ou légal, elle regroupe également les normes professionnelles et déontologiques : conflits d'intérêts, LCB /FT, instructions de la Direction Générale, usages du courtage.

Cette fonction couvre l'ensemble du périmètre de la société, en particulier :

- Les pratiques commerciales
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats / produits
- La protection et confidentialité des données
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance (agrément, gouvernance, contrôle prudentiel)
- L'éthique et la déontologie.

En conséquence, la fonction Vérification de la conformité, agissant indépendamment, est tenue en particulier :

- D'assurer la conformité avec toutes les lois, réglementations, règles et normes professionnelles pertinentes ;
- D'aider les collaborateurs à garantir l'observation de règles éthiques ;
- D'identifier et d'évaluer les risques de conformité;
- D'assister les collaborateurs dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- De signaler les problèmes importants directement aux managers.

La fonction répond aux exigences de :

- responsabilité
- indépendance
- compétence
- honorabilité

Elle conseille l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et rapporte rapidement tout dysfonctionnement majeur. En cas de situation de non-conformité, la fonction Vérification de la conformité doit informer le Président du Conseil d'Administration ou un administrateur. Indépendamment d'une telle

situation, la fonction Vérification de la conformité présente au moins une fois par an un compte rendu de son activité au Conseil d'Administration.

La mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité nécessite une coordination de la fonction Vérification de la conformité avec les différentes directions de la société (Direction Marketing, RH, Finances, etc.)

1.4 LIGNES DE REPORTING AU SEIN DE LA COMPAGNIE

Les réunions du Conseil d'Administration, au moins trois fois par an, permettent de définir la stratégie générale de la compagnie, et permettent au directeur général de tenir le Conseil d'Administration informé de l'activité de la compagnie. Elles offrent aussi la possibilité aux fonctions clés de remonter au Conseil d'Administration les principaux risques identifiés dans le cadre de leur fonction.

Le comité de direction, hebdomadaire, réunit les principaux responsables de services afin d'échanger les informations tant ascendantes que descendantes.

Ces informations sont ensuite déployées dans les services, si nécessaire, lors des réunions de service hebdomadaires.

Des comités spécifiques se réunissent en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux (priorisation des développements informatiques, adéquation souscription/couverture de réassurance ...). Ils évoluent selon les besoins de la compagnie.

1.5 REMUNERATION

La politique de rémunération menée par Axeria iard a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Elle vise également à accompagner les collaborateurs dans leurs actions afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour cela, la société a mis en place une structure de rémunération à l'égard de ses salariés conjuguant rémunération individuelle fixe et variable et rémunération collective.

La conjugaison de ces différents éléments permet d'adresser les enjeux de motivation et de rétribution individuels des collaborateurs mais aussi l'accompagnement maîtrisé de la réalisation des objectifs de l'entreprise, dans le but d'une gestion saine et efficace de la compagnie.

Les modifications apportées sur la politique sur l'exercice 2017 concernent la mise à jour des conditions de l'accord d'intéressement et la contribution au financement de la mutuelle pour les salariés par la compagnie.

1.5.1 REMUNERATION CONTRACTUELLE

La rémunération contractuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

La part fixe de la rémunération contractuelle

Les salariés d'Axeria iard sont régis par les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, applicables au sein de la société.

La rémunération fixe est définie à l'entrée du salarié dans la société.

Elle prend en compte notamment le poste occupé, le statut, la formation, les compétences et l'expérience du salarié concerné.

Elle est établie dans le respect des minimas conventionnels définis par la convention collective.

L'évolution des rémunérations se fait annuellement à l'occasion du process interne défini par la société.

La part variable de la rémunération contractuelle

Chaque salarié de la compagnie dispose d'une rémunération variable définie en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels, revus annuellement. Ces objectifs concourent à la réalisation de la stratégie de l'entreprise et peuvent inclure des critères de performance, de qualité ou de risk management.

Les rémunérations variables sont déterminées en prenant en compte notamment le poste occupé par le salarié concerné tout en veillant à ce que la rémunération fixe reste prépondérante par rapport à la rémunération variable.

Ainsi, aucune rémunération n'est susceptible d'inciter des comportements à risques dans l'entreprise.

Les objectifs ainsi définis sont quantitatifs ou qualitatifs et mesurables.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs est effectuée annuellement à l'issue de la détermination des résultats de l'entreprise et partagés avec le Comité d'entreprise.

La détermination de l'atteinte des objectifs individuels fait suite à l'évaluation faite lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le variable attribué aux responsables des Fonctions clés n'a pas de lien avec leurs activités attribuées dans le cadre de leur fonction.

La rémunération des dirigeants effectifs

Le président du Conseil d'Administration et le directeur général, en leur qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise ont une structure de rémunération différente des membres de la compagnie.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et veille au bon fonctionnement des organes de la société. Par conséquent il bénéficie d'une rémunération fixe et pas de variable afin d'assurer une neutralité et une conduite prudente de l'entreprise.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe et variable dont le montant est défini et validé annuellement par le Conseil d'Administration. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs et s'exprime comme un pourcentage de la rémunération fixe. Ainsi cette rémunération n'est pas susceptible d'inciter un comportement à risques.

Les structures de rémunération des dirigeants effectifs sont structurées différemment, de manière à assurer la dualité des regards portés sur les activités et le développement stratégique de l'entreprise.

1.5.2 REMUNERATION ISSUE DES DISPOSITIFS COLLECTIFS

La politique de rémunération établie au sein de la société prend également en considération les éléments de rémunération issus de dispositifs collectifs, qu'il s'agisse de la convention collective, d'accord collectifs ou de décisions unilatérales de l'employeur :

- Accord de participation
- Accord d'intéressement
- Prime d'assiduité
- Frais de transport
- Titres restaurants

Ces dispositifs sont à destination des salariés de la compagnie à l'exclusion de ses mandataires sociaux.

1.5.3 GARANTIES COLLECTIVES MUTUELLE, PREVOYANCE, RETRAITE

Les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection de l'assurance prévoient le bénéfice des garanties en matière de frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire gérés par le BCAC et le B2V.

Ces dispositifs ont un caractère collectif et obligatoire au sein de l'entreprise.

♦ Régime Professionnel de Prévoyance (RPP)

Le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) a pour objet de procurer aux salariés des sociétés d'assurances ou aux membres de leur famille des garanties en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de soins dans les conditions et limites prévues.

L'adhésion du salarié est obligatoire dès son premier jour de travail.

Toutefois, les salariés qui sont éligibles aux cas de dispense d'ordre public issus des articles L.911-7 III, D.911-2 et D.911-6 du Code de la Sécurité sociale peuvent être, à leur demande, dispensés des seuls remboursements des frais de soins.

Le niveau et la nature des garanties sont identiques pour tous les membres de la compagnie.

L'assiette des cotisations est la rémunération brute de l'année en cours constituée de l'ensemble des éléments de rémunération servant au calcul des cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

♦ Mutuelle complémentaire

En sus des garanties prévues au sein de la convention collective, la société a souscrit une mutuelle complémentaire permettant d'étendre le panier de soin.

L'adhésion de chaque membre de la compagnie est obligatoire dès son premier jour de travail, sauf cas de dispense légalement prévu.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quelque soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré.

♦ Retraite complémentaire Fonds de Pension

Des accords paritaires ont créé ce dispositif professionnel de fonds de pension fonctionnant selon le mécanisme de la capitalisation et destiné à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère.

Ce dispositif prévoit la mise en place d'un fonds organisé et géré au niveau professionnel qui prend la forme d'un contrat d'assurance de groupe, géré par le Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC).

Le « Fonds de pension » est donc un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Sont obligatoirement assurés tous les salariés, dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté d'une année au sein d'une ou plusieurs entreprises relevant notamment des conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail successifs ou non.

2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Les entreprises d'assurance doivent veiller à ce que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les membres du Conseil d'Administration d'Axeria iard, les dirigeants effectifs et les personnes exerçant une fonction clé doivent répondre à des exigences de compétence et d'honorabilité.

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés à l'ACPR, précisant toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de l'entreprise satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité, sont réalisées par la fonction Vérification de la conformité, et ce conformément à l'instruction n°2015-I-03 et aux formulaires de nomination ou de renouvellement.

2.1 EVALUATION DE L'HONORABILITE

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même, les conflits d'intérêts peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la fonction Vérification de la conformité de la compagnie.

L'évaluation de l'honorabilité porte sur les éléments suivants :

- Toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;
- Toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-conformité avec la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel;
- Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction/ contrôle au cours des dix dernières années :
 - S'est vu retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger pour des manquements ou des fautes ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire,
 - A vu ses commissaires aux comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes,
 - A fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Si une personne, effectivement impliquée dans le contrôle de la société, se trouve dans l'un des cas cités ci-dessus, elle est tenue de le signifier préalablement à sa prise de responsabilité.

La fonction Vérification de la conformité fera alors un rapport à l'AMSB afin que celle-ci puisse motiver sa décision d'accepter ou non la nomination de la personne concernée eu égard :

- à la fonction envisagée
- à la compétence et l'honorabilité collective de l'AMSB.

L'évaluation de l'honorabilité sera effectuée annuellement sur la base du dossier de nomination adressé au Supérieur, d'une déclaration de non condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Toutes les preuves de vérification sont conservées.

2.2 EVALUATION DES COMPETENCES

Conseil d'Administration

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil d'Administration, la fonction Vérification de la conformité doit s'assurer que le Conseil d'Administration de la compagnie possède l'expertise dans les domaines suivants :

- **La connaissance du marché** : la compréhension de la société, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la société opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés,
- **La stratégie et le business model** : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la société,
- **Le système de gouvernance** : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la société est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la société pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la société et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines,
- **L'analyse financière et actuarielle** : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la société, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- **Le cadre réglementaire et ses exigences** : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la société exerce, des exigences et des attentes qui s'y rapportent et la capacité d'adaptation de la société aux changements qui découlent de la réglementation.

Chaque membre du Conseil d'Administration n'est pas tenu de posséder chaque expertise, compétence et expérience dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Cependant, la connaissance, la compétence et l'expérience collective du Conseil d'Administration dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la société. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps afin que tout changement dans les membres du Conseil d'Administration puisse être considéré dans cette perspective.

L'évaluation de la compétence est effectuée annuellement sur la base :

- Des CV demandés à chaque nomination,
- De la cartographie de compétences de chaque membre. Cette cartographie indique pour chaque domaine de compétence et/ou d'expérience, la contribution de chaque administrateur à la connaissance collective du Conseil d'Administration, pour une gestion saine et prudente de la société.

Dirigeants effectifs et fonctions clés

En application des dispositions des articles R. 322-168 du Code des Assurances, les personnes qui dirigent effectivement une société d'assurance doit être le directeur général ou les membres du directoire, ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués. Ces personnes doivent disposer d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise, faire

preuve de la disponibilité suffisante au sein de l'entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif, être impliquées dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Ce même article offre une souplesse en permettant qu'il n'y ait pas de Directeur Général Délégué mais un autre dirigeant effectif, comme un Président de Conseil d'Administration, pour lequel la preuve qu'il détient pouvoirs et capacité pour l'être devra être fournie.

Il doit être vérifié alors que le Président du Conseil d'Administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques, fait preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer ce rôle et est impliqué dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

De manière générale, les compétences, l'expérience, la réputation et l'intégrité des personnes gérant effectivement la compagnie et des fonctions clés sont déterminées et vérifiées par la société grâce aux démarches suivantes :

- Curriculum vitae daté et signé
- Copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport
- Copie des diplômes obtenus
- Extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des Assurances,
- Références (autres mandats, intérêts, participations dans des sociétés),
- et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l'exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu'elles remplissent à travers la formation continue.

La société doit non seulement avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences lors de l'embauche, mais doit également intégrer un processus de formation professionnelle continue afin que l'ensemble de ces personnes reste informé des évolutions liées à leurs fonctions.

L'évaluation des compétences est réalisée dans le cadre de l'exercice d'évaluation annuel.

3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS ORSA

3.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

3.1.1 OBJECTIFS DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques a pour but d'identifier et de mesurer l'impact des événements susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la compagnie. Il a également pour objectif de mettre en place un dispositif de maîtrise et de déclaration de ces risques, en fonction de la stratégie définie par la compagnie. Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le système de gestion des risques, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.1.2 ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

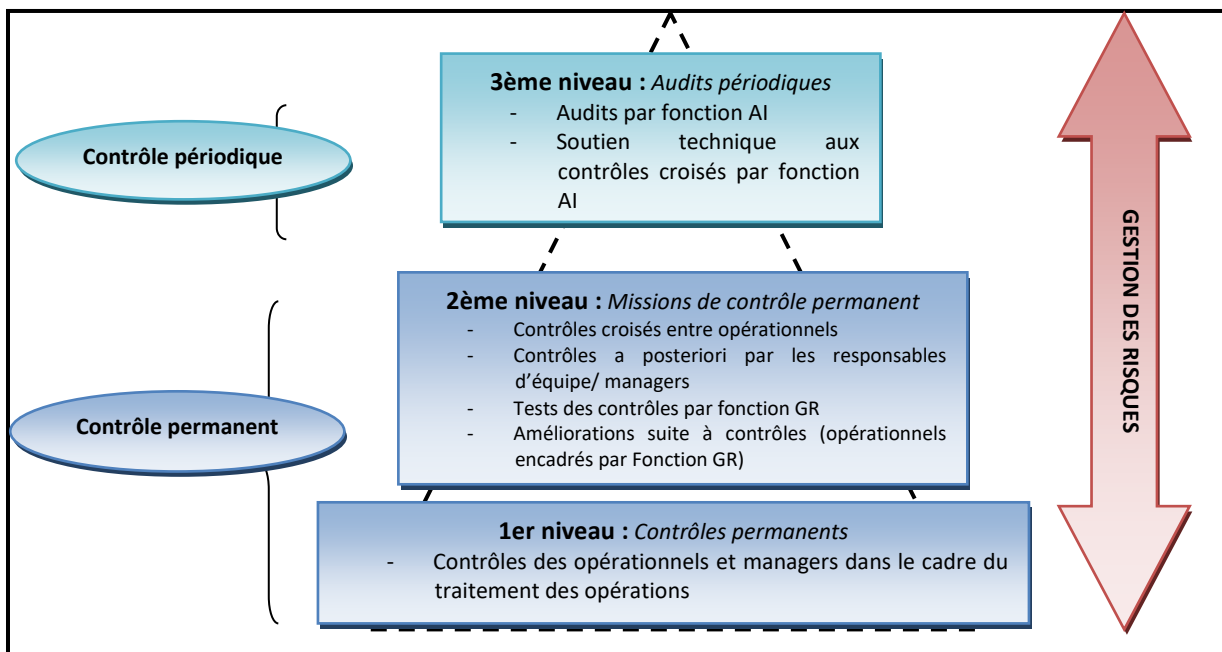
Au sein de la compagnie, Le système de gestion des risques s'organise sur 3 niveaux.

- 1^{er} niveau - Il repose exclusivement sur les opérationnels et managers et désigne les contrôles quotidiens (surveillance permanente de 1er niveau dans le cadre du traitement quotidien des opérations) définis et effectués pour s'assurer du respect de l'ensemble des règles, externes et internes, en vigueur et du niveau de qualité requis.

- 2^{ème} niveau : Il repose sur :
 - Des contrôles croisés, essentiellement de qualité, effectués par les opérationnels ou responsables de marché sur la souscription d'autres produits (contrôles intra-marchés en souscription) ;
 - Des contrôles de second niveau réalisés par les managers en indemnisation a posteriori sur les gestionnaires portant sur des axes techniques et de qualité ;
 - La Fonction Gestion des risques qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif en exerçant les contrôles qui consistent à vérifier régulièrement le maintien et l'efficacité des contrôles de 1er niveau, voire des contrôles réalisés a posteriori par les responsables d'équipe ;
 - La Fonction Gestion des risques qui encadre et accompagne la mise en œuvre des recommandations identifiées lors des divers contrôles et lors des audits.
- 3^{ème} niveau - Il est sous la responsabilité de l'audit interne et comprend :
 - Des audits périodiques, visant à contrôler l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques sur un périmètre défini par le plan d'audit. Le plan d'audit est défini en collaboration avec les fonctions clés Gestion des Risques et Vérification de la conformité.
 - La participation de la fonction Audit interne aux audits croisés pour étendre leur champ d'intervention à des sujets plus techniques (exemple : respect du guide de souscription...).

Les fonctions Gestion des Risques et Audit Interne sont destinataires des rapports d'audit ou de contrôles croisés effectués.

Les règles de contrôle portent notamment sur l'autocontrôle, le contrôle hiérarchique, et le contrôle intégré au système d'information.



3.1.3 GOUVERNANCE DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques relève de la responsabilité directe de la Direction Générale.

Des comités de direction sont organisés hebdomadairement afin d'échanger sur la stratégie de la compagnie et de partager les informations.

A son niveau, chaque manager est responsable de porter la gestion des risques au sein de son activité. Il s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. Chaque salarié participe au dispositif de contrôle permanent en s'appuyant sur les contrôles intégrés aux procédures opérationnelles.

Enfin, des comités spécifiques se réunissent en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux (ex : la priorisation des développements informatiques, l'adéquation souscription/couverture de réassurance ...). La fréquence et les sujets de ces comités évoluent selon les besoins de la compagnie.

3.1.4 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Début 2012, la société a initié un chantier de documentation de ses processus, d'identification des risques et de mise en place de contrôles. Ce chantier est conduit par le responsable du contrôle interne de la compagnie. Par la conduite de ces travaux la société vise à disposer d'une documentation de ses risques et contrôles clés, évalués sur la base d'une analyse avec chaque responsable de processus. Un progiciel intégré de gestion des risques et de la conformité a été mis en production courant 2013 ; la compagnie a ainsi initié depuis cette date, la documentation de son dispositif de gestion des risques sous ce nouveau support renforçant la robustesse du dispositif d'évaluation et de suivi.

Parallèlement, la société a formalisé une cartographie des principaux risques stratégiques et de conformité. L'objectif de cet outil est d'identifier les risques majeurs pour la compagnie, de les évaluer (impact, probabilité d'occurrence, degré de maîtrise) et de proposer des plans d'actions pour couvrir les zones de risques insuffisamment couvertes par le dispositif en place. Cette cartographie est réalisée annuellement, validée par le Comité de Direction et présentée au Conseil d'Administration.

La société poursuit l'auto évaluation du contrôle interne consistant en l'évaluation des contrôles clés par processus. Cet exercice est mené par le responsable du contrôle interne en collaboration avec l'ensemble des managers de la compagnie. Les objectifs sont les suivants:

- Vérifier l'existence et l'adéquation des contrôles en place sur les risques majeurs auxquels sont exposées les activités ;
- Evaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place permettant de réduire ces risques majeurs (réalisation, formalisation) ;
- Remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle et mettre en œuvre des plans d'actions correctives.

Cette auto-évaluation permet aujourd'hui d'élaborer un diagnostic déclaratif permettant d'identifier les contrôles clés en place et leur degré de robustesse estimé.

Conformément aux exigences générales en matière de gouvernance de la directive européenne Solvabilité II, la compagnie a mis en place des politiques écrites couvrant les domaines suivants :

- L'audit interne ;
- La conformité ;
- La gestion des risques ;
- La rémunération ;
- La sous-traitance ;
- Les exigences de compétence et d'honorabilité ;
- La gestion du capital ;
- La politique en matière de communication d'informations au public ;
- La politique en matière de communication d'informations aux fins de contrôle.

Chaque politique est révisée et adaptée annuellement ou lors de toute modification importante, par le responsable de la politique ou le directeur général. Elles sont alors revues et validées par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du process d'arrêté des comptes, les directions juridique et financière de la société procèdent chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle, la compagnie s'assure que les noms de domaine et marques sont protégés lorsque la société l'estime nécessaire. Pour se faire, la société s'appuie sur un cabinet d'avocats.

Enfin, dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie a mis en place une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Cette évaluation est au minimum annuelle et doit être réalisée chaque fois qu'un évènement risque d'avoir un impact significatif sur le ratio de Solvabilité SII. Chaque évaluation donne lieu à un rapport qui est présenté au Conseil d'Administration. (Cf. 3.2)

3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

Au sein d'Axeria iard, l'ORSA relève de la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. Il est réalisé en collaboration avec la responsable Actuariat.

Le rapport ORSA est présenté au directeur général, qui le valide, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

L'ORSA est intégré au process de pilotage de la compagnie et s'inscrit au sein des différents outils utilisés.

Il se fonde sur :

- Le plan stratégique à moyen terme de la compagnie : la projection dans le futur des ratios de solvabilité repose sur les estimations de ce PMT
- La cartographie des risques : la compagnie analyse annuellement les principaux risques de la compagnie.

Inversement, les conclusions de l'ORSA alimentent la cartographie des risques, éclairent les décisions stratégiques et peuvent conduire à une révision du PMT.

Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin global de solvabilité tenant compte du profil de risque spécifique à la compagnie.
Cette analyse repose sur la cartographie des risques de la compagnie, chaque risque étant pris en compte pour déterminer s'il est convenablement traité dans la formule standard, au vu de l'exposition de la compagnie. Si ce n'est pas le cas, un ajustement ou un besoin en capital supplémentaire est intégré dans l'ORSA.
- Une projection de ce besoin sur 3 ans sur la base d'un Plan à Moyen Terme de la compagnie,
- L'analyse de l'impact de chocs internes et externes sur la solvabilité de la compagnie, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la compagnie.
La détermination des stress test s'appuie entre autres sur la cartographie des risques de la compagnie.

3.3 INVESTISSEMENT

Les orientations de la gestion financière s'appuient sur une analyse de la situation financière de la compagnie et une étude de ses engagements.

Les orientations dépendent :

- Des contraintes réglementaires.
- De l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation d'actif fixant des quotas maxi et mini par grand type de placements (obligations. actions et immobilier).
- D'une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire.
- D'un portefeuille de référence servant de benchmark.

La compagnie a recours à un mandataire pour gérer en son nom et pour son compte les avoirs en espèces et actifs financiers déposés sur des comptes dédiés à cette gestion.

L'objet comprend la gestion financière et administrative des actifs financiers. Les contraintes de gestion sont définies annuellement.

Cette gestion est encadrée par un contrat qui détermine le périmètre du mandat :

- Gestion financière (stratégie d'investissement) ;
- Gestion administrative ;
- Gestion comptable et reporting règlementaire.

Le détail des éléments et son champ d'application sont précisés dans la politique de sous-traitance.

4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la société a pour objectif général de mettre en place une organisation, des méthodes et des procédures pour chacune des activités de la compagnie afin de contribuer à leur maîtrise et de garantir la pérennité de la compagnie. Il veille également à la bonne application des instructions de la direction et favorise l'amélioration des performances.

4.1 OBJECTIFS SPECIFIQUES DU CONTROLE INTERNE

Les objectifs d'Axeria iard en matière de contrôle interne visent plus particulièrement à assurer :

Objectifs métiers :

- ♦ **L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale :**

Les instructions et orientations de la Direction Générale sont établies suivant les objectifs poursuivis par la société et les risques encourus.

- ♦ **Le bon fonctionnement des processus internes de la société :**

La société veille à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes. Elle veille également à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par la gouvernance.

La société s'assure également que les activités opérationnelles des différents services soient sécurisées et optimisées tout en permettant l'atteinte des objectifs de rentabilité et de performance.

Objectifs financiers

- ♦ **La fiabilité et l'intégrité des informations financières et non financières :**

La compagnie veille à mettre en place une séparation des tâches au sein des processus, à identifier l'origine des informations produites et leurs destinataires, s'assure que les opérations sont comptabilisées de manière à produire une information financière reflétant sincèrement l'activité et la situation de la société, ainsi que toute information nécessaire à la bonne gestion de l'entreprise.

- ♦ **La protection du patrimoine, la préservation des actifs :**

Le système de contrôle interne veille à préserver le patrimoine de l'entreprise, non seulement les actifs corporels mais également incorporels comme le savoir-faire ou l'image de l'entreprise.

Objectifs de conformité :

- ♦ **La conformité aux lois, règlements et directives**

Par l'implication forte du service juridique dans le système de contrôle interne, Axeria iard s'assure de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques mais également aux politiques internes. Ces règles sont transcrites dans des procédures internes auxquelles les collaborateurs

sont formés. La compagnie veille également à ce que ces règles soient intégrées dans les protocoles avec ses partenaires.

4.2 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 ENVIRONNEMENT

La compagnie a mis en place un environnement de contrôle favorable à la maîtrise des risques :

- Le Conseil d'Administration fait preuve d'indépendance vis-à-vis du management. Il veille à la bonne mise en place et le bon fonctionnement du système de contrôle interne.
- La direction, sous la surveillance du Conseil d'Administration, définit les structures, les rattachements, ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs.
- La compagnie démontre son engagement à attirer, former et fidéliser des collaborateurs compétents conformément aux objectifs.
- La compagnie développe la mise en place de procédures formalisées qu'elle diffuse aux collaborateurs.

4.2.2 ACTEURS DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

♦ **Direction générale et management**

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité directe de la Direction Générale et de la fonction clé Gestion des risques depuis sa nomination, elle-même rattachée à l'AMSB.

Chaque manager est responsable de porter le contrôle interne au sein de son activité. Il s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs et participe à la formalisation des processus.

Chaque salarié, dans le cadre de l'auto contrôle, participe au dispositif de contrôle permanent en s'appuyant sur les contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés.

♦ **Responsable du contrôle interne**

Le responsable du contrôle interne est en charge du déploiement, de l'animation et du pilotage de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie. Il s'attache ainsi à mettre en place une analyse et une modélisation des processus de l'entreprise ainsi que des points de contrôles intégrés aux activités dans le but de réduire les risques, en ligne avec la stratégie de l'entreprise. Le responsable du contrôle interne a également pour mission de promouvoir l'efficacité des opérations et contribuer à la mise en place de bonnes pratiques et d'outils pragmatiques permettant à la compagnie de renforcer la robustesse de ses opérations tout en veillant à optimiser l'efficacité de l'activité.

♦ **Responsable juridique**

La compagnie possède une Direction Juridique chargée de toutes les questions juridiques et réglementaires en lien avec son activité. Elle veille à la pertinence, à la réalité et à l'efficacité des contrôles permanents et vérifie a posteriori que les différents processus de l'organisation ne sont pas en contradiction avec ces dispositions.

♦ **Contrôleurs de gestion**

Depuis 2011, les contrôleurs de gestion ont pour objectif le déploiement d'outil et de processus de pilotage, tant au niveau de la direction que de chaque service, avec la production d'indicateurs pertinents pour le suivi de l'activité, la production et la diffusion auprès des différents métiers de la compagnie de tableaux de bord permettant le pilotage de leur activité (rentabilité, alertes ...). Dans le but de garantir la fiabilité des informations financières, les contrôleurs de gestion participent également à l'élaboration du budget et de l'arrêté des comptes et analyse les résultats de la compagnie en collaboration avec la direction financière.

4.2.3 MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Depuis 2012, la compagnie a entrepris un chantier de modélisation des processus. Cette démarche permet de formaliser le fonctionnement de l'entreprise dans le but de l'optimiser et/ou de l'adapter aux évolutions métiers ou réglementaires. Elle permet également de préciser les rôles et responsabilités de chacun et

d'identifier les zones de risque. L'évaluation de ces risques passe par la détermination de leur probabilité de survenance, du dommage potentiel et du degré de maîtrise. La compagnie décide ensuite s'il s'agit de risques qui doivent être évités, limités, assurés ou acceptés et détermine les contrôles à mettre en place.

4.2.4 INTEGRATION DES ACTIVITES DE CONTROLE DANS LES PROCESSUS

L'objectif d'Axeria iard est de mettre en place une surveillance permanente et opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des affaires. Ces contrôles sont réalisés par chaque collaborateur, à tout niveau hiérarchique, dans le cadre naturel de ses activités quotidiennes et comprennent des actions telles qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, analyser des variations d'indicateurs ou suivre des anomalies.

4.2.5 SURVEILLANCE ET PILOTAGE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Compte tenu de nombreux changements dans l'environnement qui peuvent rendre certains aspects du système de contrôle interne inadaptés, il est lui-même actualisé et contrôlé annuellement afin que son efficacité soit garantie (auto-évaluation du contrôle interne cf. 4.2.6). Des mesures correctives sont mises en place et les dysfonctionnements majeurs sont communiqués à la direction et/ou au Conseil d'Administration.

4.2.6 PRINCIPAUX ELEMENTS DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne et de conformité est principalement basé sur :

- **Une documentation des process**
- **Un référentiel des risques et des contrôles**

- **Une auto-évaluation des contrôles**

La conception et la mise en œuvre des contrôles des activités sont testées annuellement sur une partie du périmètre de sorte que tous les contrôles soient revus tous les 3 ans au plus. Cette auto-évaluation met en évidence des améliorations à mettre en œuvre, qui permettront de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

- **Un plan de contrôle permanent annuel**

- **La formation et l'information des salariés** : Le personnel est formé aux procédures internes (lutte contre blanchiment et financement du terrorisme, réclamations, etc.) à intervalles réguliers ou lors de l'intégration d'un nouveau collaborateur dans la société. L'information sur les nouvelles lois pouvant impacter l'activité de la société est effectuée au fil de l'eau.

Des mesures supplémentaires ont été mises en place sur la partie conformité :

- **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme** : la société a nommé un responsable de la LBC/FT auprès de TRACFIN. La procédure de lutte est diffusée à l'ensemble du personnel concerné de la société (formation lors de l'intégration d'un nouveau salarié et de manière régulière). Cette procédure fait également partie intégrante des conventions de courtage adressées au réseau de distribution de la compagnie.
- **Procédure de veille, de collecte de l'information**
- **Référentiel des textes règlementaires**
- **Suivi des obligations de reporting réglementaires pilier 3 SII** : Une check list et un suivi de tous les reporting, dépôts des comptes, rapports annuels, ORSA, etc. ... et de leur périodicité de production est effectuée.

- **Protection de la clientèle** : La protection de la clientèle est une condition indispensable à la qualité de la relation avec la clientèle. Un responsable « réclamation » a été nommé au sein de la société. Un suivi attentif des réclamations de la clientèle est effectué par la société afin d'identifier les procédures ou les offres inappropriées. Il prend appui sur une procédure de traitement des réclamations mise à jour et sur un outil de suivi des réclamations. Cette procédure fait également partie intégrante des conventions de courtage adressées au réseau de distribution de la compagnie.
- **Conformité des contrats/produits de la société**
- **Protection et confidentialité des données** : La société effectue les déclarations de conformité aux autorisations uniques et normes simplifiées rédigées par la CNIL, et effectue, le cas échéant, les déclarations normales requises. La société ainsi que tous ses collaborateurs respectent les règles imposées par ces différentes normes.
Les documents contractuels (contrat de travail des collaborateurs, contrat d'assurance avec les clients, convention avec les courtiers) contiennent l'information relative au traitement de leurs données imposée par l'article 32 de la loi informatique et libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).
Les personnes ayant accès aux données personnelles doivent respecter une confidentialité absolue:
 - Une clause de confidentialité est intégrée dans les contrats signés avec les sous-traitants de la société, les courtiers ainsi que les collaborateurs.
 - Les données sensibles, telles que les données de santé bénéficie d'une confidentialité supérieure à celle imposée pour les autres données personnelles (ex : cloisonnement physique du service gérant ces données, sensibilisation au secret médical...).
 - Une procédure de transmission des données personnelles est mise en place au sein de l'entreprise (ex : signature d'une clause de confidentialité).Une procédure interne de durée de conservation des documents et données personnelles est mise en place au sein de l'entreprise afin de procéder à l'archivage, l'anonymisation et/ou la destruction dans les délais légaux.
- **Conformité RH**
- **Conformité réglementaire dans les pays européens**

5. FONCTION AUDIT INTERNE

5.1 PROCESSUS

La responsabilité de l'audit interne est confiée à la fonction audit interne. Celle-ci peut faire appel à des intervenants internes ou externes pour l'accompagner sur une mission ou réaliser une mission. Ces intervenants rapportent alors à la fonction Audit interne et sont soumis aux mêmes obligations que les auditeurs internes.

Le programme d'audit est déterminé en collaboration avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, sur la base des travaux d'analyse du risque réalisés dans la compagnie (Cartographie, ORSA...). Les audits sont ainsi programmés de manière à adresser les principaux risques de la compagnie, sur le principe d'un roulement sur plusieurs années.

Les résultats des audits alimentent à leur tour les travaux des autres fonctions clés et sont pris en compte lors du déploiement du système de gestion des risques.

5.2 POLITIQUE

L'audit interne est encadré par une charte validée en Conseil d'Administration. Cette charte s'inscrit dans le respect des normes Solvabilité II (Article 44 de la Directive 2009/138/CE), ainsi que des normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne.

Elle tient lieu de politique écrite et s'inscrit dans le même processus de validation et de révision que les autres politiques internes.

Cette charte précise en particulier les aspects suivants :

- **Rattachement**

En vue d'assurer son indépendance, la fonction « audit interne » est directement rattachée au directeur général. Toute personne intervenant sur une mission d'audit (auditeur interne ou expert, interne ou externe sollicité pour la mission) sera, dans le cadre de cette mission uniquement, rattaché directement au responsable de l'audit interne, à l'exclusion de tout autre lien hiérarchique habituel.

- **Indépendance**

Conformément aux normes de la profession, l'auditeur (ou toute autre personne intervenant sur une mission d'audit) se doit d'être indépendant vis-à-vis des personnes et processus audités. En particulier, il s'interdit toute intervention sur un processus auquel il participe ou sur lequel il a autorité, ou auquel il a participé dans les 3 années précédant son audit.

- **Objectivité**

L'auditeur doit respecter :

- le principe d'objectivité : l'audit procède à des constats, relève des faits précis et irréfutables reposant sur des vérifications. L'auditeur interne doit manifester une parfaite honnêteté et un haut niveau d'objectivité. Il doit se conduire de telle sorte que sa bonne foi et son intégrité ne puisse jamais être mises en doute.
- le principe de non appréciation des hommes : l'audit apprécie les situations et les organisations. Il n'a pas pour objectif de porter un jugement sur les hommes.

- **Droit d'accès**

L'audit a tout pouvoir d'information et d'investigation, dans le cadre des missions validées par la direction générale. La collecte d'informations ou de documents ne peut être entravée et l'information elle-même dissimulée ou déformée. L'audit a accès à toute personne dont l'interview lui paraît nécessaire dans le cadre de la mission. Hormis les cas prévus par la loi, il ne peut lui être opposé d'exception pour des raisons de confidentialité.

5.3 FONCTION CLE

Dans un premier temps, les fonctions actuarielle et audit interne ont été confiées à la même personne, en attendant de pouvoir les scinder en respectant les exigences de compétences et d'honorabilité des normes Solvabilité II.

Dans cette période de transition, des mesures ont été mises en œuvre afin de respecter les exigences d'indépendance de la fonction :

- La fonction audit interne s'interdit toute intervention sur un processus auquel elle participe ou a participé dans les 3 années précédant l'audit.
- Les audits sur ces processus sont effectués
 - Soit par des salariés d'Axeria iard présentant les compétences nécessaires. Dans le cadre de cette mission, ils sont alors directement rattachés hiérarchiquement au directeur général. En signant la charte d'audit interne, ils acceptent d'y inscrire strictement leur intervention.
 - Soit par des intervenants externes, qui rapportent directement au directeur général.

6. FONCTION ACTUARIELLE

6.1 ORGANISATION

Le périmètre d'intervention et les missions de la fonction actuarielle ont été définis, conformément à la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (article 48) et au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (article 272), de la manière suivante :

La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Les missions de la fonction sont :

- une veille réglementaire pour s'assurer de l'adéquation des missions de la fonction aux exigences réglementaires,
- Au niveau des provisions techniques :
 - Validation des méthodes utilisées,
 - avis sur la qualité des données,
 - backtesting des estimations.
- Au niveau de la politique de souscription :
 - avis sur le risque de non rentabilité de la souscription en tenant compte des différents paramètres pouvant l'influencer.
- Au niveau de la réassurance :
 - avis sur le risque d'inadéquation entre les couvertures (coassurance, traités et facultatives) et la souscription.

La fonction actuarielle présente annuellement un rapport au Conseil d'Administration.

6.2 PERIMETRE

La fonction actuarielle fait reposer ses avis et recommandations sur :

- L'existence de process internes documentés ;
- Des travaux de la fonction Gestion des Risques (cartographie des risques, documentation des process ...);
- Des analyses techniques effectuées par le pilotage technique et le contrôle de gestion ;
- Des audits réalisés en interne ;
- Une revue des méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Des analyses supplémentaires, sans toutefois procéder à des audits.

7. SOUS-TRAITANCE

7.1 ACTIVITES SOUS TRAITÉES

Dans le cadre de son activité d'assurance, Axeria iard a mis en place des accords avec des prestataires ou partenaires tiers en vue d'externaliser une partie de son activité. Cette externalisation donne à la compagnie une plus grande capacité et flexibilité, mais également l'accès à des compétences spécifiques. Les fonctions clés, la conception des produits (tarification, conformité réglementaire et marketing produit), la sélection du risque sont des activités jugées critiques que la compagnie a choisi de ne pas sous-traiter.

7.2 POLITIQUE DE SOUS TRAITANCE

Axeria iard a mis en place fin 2015 une politique de sous-traitance qui s'inscrit dans le respect des normes de Solvabilité II, afin de renforcer les contrôles des activités déléguées ou externalisées.

Conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret DÉCRET n°2015-513 du 7 mai 2015), sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

La société a classé les activités sous-traitées en 3 catégories :

- Les activités critiques ;
- Les activités importantes ;
- Les autres activités.

Une activité critique est liée aux opérations d'assurance, jugées stratégiques pour la compagnie, et pouvant remettre en cause l'activité en cas de défaillance.

Une activité importante est définie par la volumétrie traitée mais qui n'est pas liée au cœur de métier.

A travers sa politique de sous-traitance, Axeria iard détaille pour chacune des activités que la compagnie a choisi d'externaliser :

- le périmètre d'externalisation
- les critères de sélection des prestataires
- la documentation contractuelle qui encadre la relation (missions, obligations, sortie/rupture de la relation)
- les dispositifs de contrôle et de suivi mis en œuvre (audit, évaluation continue, comités...)

D. Profil de risque

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1.1 PRESENTATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

La Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 définit ainsi le «risque de souscription» : le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques de souscription sont identifiés dans la cartographie des risques de la compagnie, les principaux étant les suivants :

- **La sous tarification** : la vente de polices, de manière répétée, en deçà du seuil de rentabilité, peut mettre en péril la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise
- **Une tarification inadaptée**: une tarification inadaptée rend difficile l'atteinte des objectifs de souscription en termes de cible de souscription, de développement ou de sélection des risques. Ainsi,
 - une tarification mal adaptée entraîne un risque d'anti sélection des risques,
 - une tarification trop élevée par rapport à la cible de rentabilité ou aux pratiques du marché empêche l'atteinte des objectifs de développement
- **Le sous-provisionnement des engagements d'assurance ou sur-provisionnement des couvertures de réassurance** : risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements au moment du règlement.
- **Un provisionnement non adéquat** : le provisionnement des sinistres permet d'évaluer leur niveau ultime, individuellement ou sur un segment. Si ce provisionnement est biaisé dans un sens ou dans l'autre, ou que la répartition des provisions n'est pas adéquate (par produit par exemple), la vision de la rentabilité est floutée. Cela conduit à des difficultés de pilotage et peut avoir des conséquences négatives sur la tarification.

1.2 GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

1.2.1 PRINCIPES

La stratégie d'Axeria iard en termes de tarification et de provisionnement s'articule sur les principes suivants :

- **La maîtrise de la rentabilité** : Axeria iard veille à maîtriser sa rentabilité, et s'assure que tous les segments du portefeuille génèrent une marge technique suffisante.
- **Un provisionnement conforme aux obligations réglementaires** : Axeria iard comptabilise à chaque arrêté comptable des provisions répondant aux obligations réglementaires françaises, en particulier concernant la suffisance des provisions sinistres.
- **Un pilotage efficace** : Axeria iard s'assure de produire des outils de pilotage de la rentabilité adaptés à ses besoins. Pour cela, la compagnie veille à ce que l'évaluation de la charge sinistre soit la plus juste et la plus précise possible et qu'elle soit mise à jour régulièrement.

1.2.2 DISPOSITIF DE CONTROLE DES RISQUES

Axeria iard a mis en place un dispositif de contrôle des risques qui lui permet de déployer sa stratégie au sein de chaque process concerné. Les principaux éléments de ce dispositif sont les suivants :

- ♦ **Des méthodes de tarification adaptées au produit**

Axeria iard ne délègue pas la tarification de ses produits. Axeria iard est seule décisionnaire concernant les produits et tarifs, et s'assure seule de leur adéquation aux objectifs de la compagnie, de leur bonne application et de leur suivi.

Axeria iard adapte ses méthodes de tarification au type de produit souscrit.

- ♦ **Un process de provisionnement sinistres au dossier homogène, clair et encadré**

Sur l'ensemble des provisions au dossier du portefeuille, Axeria iard a pour objectif l'homogénéité du provisionnement, sa justesse et son actualisation. Dans ce but, des process documentés ont été mis en place, cadrés par un système de gestion commun et sécurisé (guide de gestion, autorités de gestion, révision des évaluations en continu, audits des délégataires...).

- ♦ **La conformité réglementaire**

Axeria iard a mis en place une veille réglementaire et s'attache à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liées au provisionnement.

Les comptes sont revus semestriellement par les Commissaires aux comptes, qui valident annuellement leur conformité.

- ♦ **Des données de qualité et exhaustives**

Axeria iard porte une attention particulière à la fiabilité et la qualité des données intégrées dans le système d'information. En particulier, Axeria iard s'assure que les informations nécessaires à la tarification et au provisionnement soient disponibles pour les équipes, et qu'elles soient de bonne qualité, exhaustives, et avec un recul dans le temps suffisant.

- ♦ **Un process d'élaboration de l'information financière sécurisé**

Le process de production des arrêtés des comptes trimestriels permet de s'assurer de la qualité des données produites et du respect des délais.

- ♦ **Un suivi de la rentabilité et un ajustement des primes des polices en portefeuille réguliers**

Plusieurs process existent au sein d'Axeria iard pour suivre la rentabilité du portefeuille (dont des analyses actuarielles) donnant lieu à des ajustements de tarifs.

1.2.3 TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE

Afin d'atténuer une partie des risques de souscription, Axeria iard fait appel à la coassurance et à la réassurance, ce qui permet de transférer une partie du risque de tarification. Ces techniques induisent d'autres types de risque, qui seront abordés dans le paragraphe « risque de crédit ».

1.3 MESURE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques de tarification inadaptée et de provisionnement inadéquat peuvent se mesurer à partir des métriques de primes acquises nettes de réassurance et provisions sinistres Best Estimate nettes de réassurance. Ces deux métriques sont utilisées dans la formule standard.

2. RISQUE DE MARCHE

2.1 PRESENTATION DES RISQUES DE MARCHE

Les risques financiers sont identifiés dans la cartographie des risques de la compagnie. Ceux qui doivent faire l'objet d'un suivi périodique sont décomposés en :

♦ **Risque de taux d'intérêt**

L'incidence du risque de taux sur actif repose sur les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires
- l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation tactique
- une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire

Les mouvements des taux d'intérêt sont de nature à produire un impact négatif sur la situation économique, financière tant en valeur qu'en solvabilité.

♦ **Risque actions**

Le risque sur actions découle des mouvements inattendus des cours boursiers.

Les mouvements des actions sont de nature à produire un impact négatif sur la situation économique, financière tant en valeur qu'en solvabilité.

♦ **Risque de liquidité**

Ce risque est traité spécifiquement dans la partie C.4 du rapport.

2.2 GESTION DU RISQUE DE MARCHE

La politique de placement d'Axeria iard est guidée par les règles et limites prescrites par le Code des Assurances. La compagnie délègue la gestion à un mandataire et s'assure de la bonne application de la politique d'investissement définie par la Direction Générale.

Afin de maîtriser le risque de marché, Axeria iard a positionné une approche cadre qui fixe une structure de limites régissant les prises de risques. Ces limites reposent sur une allocation cible de la poche action et diversification et sur une sélection de produits sécuritaires.

Le risque de taux est appréhendé sous la forme d'une sensibilité cible qui est calculée trimestriellement afin d'atténuer les déséquilibres potentiels entre les actifs et les passifs.

2.3 MESURE DU RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché peut s'appréhender à travers les volumes d'investissement par classe d'actif, comme dans la formule standard.

3. RISQUE DE CREDIT

3.1 PRESENTATION DES RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée.

Pour Axeria iard, ce risque concerne :

- Les délégations d'encaissement aux courtiers
- Les délégations d'encaissement aux co-assureurs apériteurs
- Les engagements sinistres des co-assureurs suiveurs
- Les engagements cédés en réassurance
- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme)

Dans tous les cas, il s'agit essentiellement du risque de faillite du partenaire.

3.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT

3.2.1 LES COURTIERIS

La compagnie, par le biais de son extranet, délègue la distribution de ses produits et, partiellement et de façon encadrée, l'encaissement des primes. Elle s'assure de la maîtrise du risque de crédit en déployant un certain nombre de contrôles, concernant en particulier la sélection des courtiers, la contractualisation de la relation, la réalisation d'audits et la vérification de l'enregistrement Orias.

3.2.2 LES CO-ASSUREURS

Le fonctionnement de la coassurance est encadré par la convention de coassurance FFA. Vis-à-vis de l'assuré, Axeria iard n'est engagé que pour sa part et n'est pas solidaire des autres co-assureurs.

3.2.3 LES REASSUREURS

Axeria iard ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, Axeria iard veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

Enfin, la politique de réassurance prévoit d'intégrer aux traités des clauses de garantie des provisions cédées et d'appel au comptant.

3.3 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements

Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital liés au risque de contrepartie.

4. RISQUE DE LIQUIDITE

4.1 PRESENTATION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le principal objectif pour Axeria iard est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de satisfaire aux exigences des assurés relatives aux demandes de paiement et de faire face aux obligations envers ses créiteurs.

Les principes qui doivent toujours être respectés sont :

- Maintien d'un niveau de liquidité suffisant pour assurer le règlement des sinistres de masse
- Maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- Placement dans des actifs liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité.

Les politiques, techniques d'évaluation et méthodes mises en œuvre sont adaptées à la taille d'Axeria iard et à la faible complexité de ses activités.

4.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Axeria iard a mis en place des méthodes d'exploitation permettant de déterminer les besoins en trésorerie en étudiant l'évolution des encaissements et décaissements, ainsi que des alertes sur les décaissements importants. En outre, des clauses d'appels de fond sont prévues auprès des co-assureurs et des réassureurs.

L'allocation cible sur la poche monétaire est calibrée afin de garantir un niveau minimal de liquidité pour l'exploitation et de maintenir une réserve significative.

5. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'évènements extérieurs.

5.1 PRESENTATION DES RISQUES OPERATIONNELS

Les principaux risques opérationnels auxquels la compagnie est exposée sont les suivants :

- ♦ **Fraude/malveillance**

Acte intentionnel de malveillance, de détournement de biens, de transgression de la législation ou des règles de l'entreprise qui a pour conséquence une perte pour la société voire pour les clients. Elle est considérée comme interne dès lors qu'elle implique au moins un salarié ou un intermédiaire lié.

- ♦ **Emploi et sécurité sur le lieu de travail**

Risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé ou la sécurité, de demandes d'indemnisation ou d'atteinte à l'égalité ou d'actes de discrimination.

- ♦ **Clients, produits, et pratiques commerciales**

Pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice d'une obligation professionnelle face au client (incluant les exigences en matière fiduciaire et de conformité)

- ♦ **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes**

Pertes pour l'entreprise résultant d'interruptions de l'activité ou de dysfonctionnements des systèmes d'information ou communications externes

- ♦ **Exécution et gestion des processus**

Pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou pertes subies avec les contreparties commerciales et les fournisseurs. Ces pertes sont liées à des procédures internes défaillantes ou inadéquates (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), à des erreurs ou négligences humaines (erreur de tarification ou d'évaluation du risque, erreur comptable, données clients incorrectes). Les conséquences peuvent être une augmentation des coûts, des pertes, le non respect des délais contractuels et règlementaires...

- ♦ **Evènements extérieurs**

Des évènements extérieurs impliquant une impossibilité d'accès aux locaux voire des dommages aux biens physiques (incendies, inondations, tempêtes ...) peuvent entraîner des pertes pour la compagnie.

5.2 GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

5.2.1 DISPOSITIF GENERAL

- ♦ **Cartographie des risques**

Axeria iard réalise annuellement une cartographie des risques. Elle permet de formaliser, de hiérarchiser les risques majeurs de la compagnie, et d'identifier le degré de vulnérabilité de la compagnie à ces risques.

- ♦ **Plan de Reprise d'Activité (PRA)**

La compagnie a un plan de reprise d'activité permettant de basculer sur un système de relève qui fournira les services nécessaires à la survie de l'entreprise et aux services à garantir aux assurés, ceci malgré une perte de ressources importantes.

- ♦ **Accès à distance**

Le système informatique d'Axeria iard et son organisation permettent de déployer un travail à distance pour la plupart des salariés dans le cas où l'accès aux locaux serait impossible ou difficile.

♦ **Remontée des incidents**

La compagnie a mis en place divers outils qui lui permettent de faire remonter les incidents, les dysfonctionnements, de les analyser et de mettre en place des actions correctives si nécessaire.

♦ **Assurances**

Axeria iard dispose d'un programme d'assurances pour la couverture des risques majeurs. La compagnie s'assure de l'adéquation des garanties à ses besoins de couverture.

5.2.2 DISPOSITIFS SPECIFIQUES

♦ **Fraude/Malveillance**

Les collaborateurs (commerciaux, comptables, gestionnaires sinistres ...) disposent de l'expertise métier leur permettant, dans le cadre de leur activité quotidienne, de détecter un fait ou un document potentiellement frauduleux, et de réaliser une première analyse avec l'appui de l'équipe juridique et conformité si nécessaire. Les collaborateurs peuvent également être alertés par des tiers (victimes, intermédiaires, expertes, organismes, administration, PV de police ...) qui soupçonnent eux-mêmes un comportement ou des faits susceptibles de présenter un risque de fraude.

Par ailleurs, l'analyse et la documentation des processus ainsi que les audits internes permettent d'identifier les zones de risque de fraude interne ou externe et de mettre en œuvre des actions pour atténuer/supprimer ces risques.

La veille juridique informe le contrôle interne des publications FFA et ACPR sur le sujet.

Enfin des actions de prévention de la fraude externe sont faites par des formations et la sensibilisation des équipes aux différentes tentatives de fraude dont la compagnie pourrait être victime.

♦ **Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail**

Afin d'anticiper et réduire les risques opérationnels identifiés au sein de la société, plusieurs actions sont mises en œuvre.

Elles visent en particulier à :

- Mettre en œuvre une organisation du travail prenant en compte les enjeux de qualité de vie au travail
- Maîtriser les processus, notamment de la gestion du personnel et du recrutement
- Déployer une politique de rémunération et d'évolution transparente et adéquate
- Investir en faveur de la formation et du développement des compétences
- Assurer la sécurité et la santé des salariés
- Garantir un dialogue social actif et constructif

♦ **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes**

Pour maîtriser le risque d'impact de défaillance humaine, Axeria iard a mis en place un certain nombre de mesures permettant la polyvalence des salariés et s'assure qu'au niveau des tâches critiques, un remplacement peut être effectué par une autre personne de la société (book process, outils de gestion et répertoires communs, gestion des messages en absence ...).

Afin de maîtriser le risque de défaillance informatique, Axeria iard a mis en place plusieurs dispositifs de sécurité informatique, tant au niveau de la sécurisation des flux informatiques et des accès, que de la sauvegarde des données.

5.3 MESURE DU RISQUE OPERATIONNEL

Comme proposé par la formule standard, Axeria iard utilise comme indicateur la prime brute de réassurance et les provisions brutes de réassurance.

E. Valorisation à des fins de solvabilité

1. ACTIFS

1.1 PLACEMENTS

Les placements sont valorisés dans les états financiers conformément au règlement ANC 2015-11.

Dans le bilan prudentiel SII, les actions et obligations sont évaluées à leur valeur de marché sur la base du dernier cours Bloomberg connu à la date de clôture, y compris coupons courus. Les OPCVM et les titres détenus dans une OCPI immobilière sont valorisés sur la base de la valeur liquidative (VL) émise par la société de gestion. Les comptes à terme sont valorisés en coût historique.

1.2 ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

Les actifs incorporels sont supprimés du bilan prudentiel.

Les actifs corporels sont valorisés de la même manière que dans les états financiers.

1.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

1.4 CREANCES

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

1.5 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

1.5.1 VALORISATION DANS LES ETATS FINANCIERS

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations (décote);
- des frais d'acquisition reportés (FAR) sur les exercices futurs.

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations (surcote).

1.5.2 VALORISATION DANS LE BILAN PRUDENTIEL SII

Les intérêts courus et les surcotes/décotes sont intégrés dans la valorisation des placements.

Les FAR sont éliminés et remplacés par une provision de prime globale.

2. PROVISIONS TECHNIQUES

2.1 PROVISIONS DE PRIMES

L'ensemble des provisions de primes des états financiers (primes émises non acquises, provision pour risques en cours, frais d'acquisition reportés et provision d'égalisation) est remplacé dans le bilan prudentiel SII par une provision globale correspondant aux cash flows futurs actualisés, liés aux contrats que la compagnie ne peut pas résilier ou dont elle ne peut pas modifier le tarif.

Il s'agit :

- Des contrats en cours
- Des contrats sur lesquels la compagnie est engagée du fait du préavis de résiliation de 2 mois, soit, à fin décembre N, des contrats d'effet janvier et février N+1.

La provision de primes cédée en réassurance est calculée en appliquant la structure de couverture de réassurance correspondant aux différents éléments de la provision de primes brute.

2.2 PROVISIONS DE SINISTRES

Les provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer et provisions pour frais de gestion sont évaluées au bilan prudentiel SII comme la valeur actualisée selon la courbe des taux sans risque EIOPA, des flux règlements et frais futurs. Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

3. IMPOTS DIFFERES

3.1 IMPOT DIFFERE

Dans le bilan prudentiel, les actifs et passifs sont recalculés, générant des ajustements sur le passif et l'actif, qui sont comptabilisés en capitaux propres. Pour Axeria iard, ces ajustements sont positifs et augmentent les capitaux propres, générant ainsi un montant d'impôt.

L'impact de l'impôt est estimé par le taux d'IS multiplié par le montant des ajustements. Cela constitue un impôt différé passif comptabilisé dans le bilan prudentiel.

3.2 CAPACITE D'ABSORPTION DE PERTE DES IMPOTS DIFFERES

En normes SII, la compagnie calcule un ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de la perte du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) + capital pour risque opérationnel, par les impôts différés. Ce montant est estimé par le taux de l'IS multiplié par la somme du BSCR et du SCR opérationnel, limité par le montant d'impôts différés passifs comptabilisé en norme SII.

4. VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS

4.1 TABLEAU DE PASSAGE DES PROVISIONS

Le tableau ci-dessous présente le tableau de passage des provisions sinistres et primes des états financiers au bilan prudentiel SII.

K€	Provisions états financiers	Différence	Valorisation SII
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES A L'ACTIF			
provisions de primes cédées et frais d'acquisition reportés	2 970	-4 486	-1 517 provisions de primes cédées BE escomptées
provisions sinistres cédées en réassurance	73 337	-68	73 270 provisions sinistres cédées en réassurance
Total	76 307	-4 554	71 753 Total
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES AU PASSIF			
provisions de primes	15 594	-22 906	-7 312 provisions de primes BE escomptées
provisions sinistres (yc PM et PFGS)	141 595	1 638	143 233 provisions sinistres BE escomptées yc risk margin
Total	157 188	-21 268	135 921 Total

4.2 BILAN : PASSAGE DES ETATS FINANCIERS AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous montre le passage du bilan des états financiers au bilan prudentiel SII, pour les principales catégories d'actif et de passif :

K€	Etats financiers	Différence	Bilan prudentiel
ACTIFS			
Actifs incorporels	79	-79	0
Investissement (yc dépôts bancaires)	118 434	7 155	125 590
Créances sur réassureurs, intermédiaires et hors assurance	105 673	-2 665	103 008
FAR	1 889	-1 889	0
Autres actifs	2 433	-1 447	986
TOTAL ACTIFS	228 508	1 075	229 584
PASSIFS			
Provisions techniques brutes	157 188	-21 268	135 921
Dépôts espèces des réassureurs	1 380	0	1 380
Dettes	20 851	0	20 851
Impôt différé passif	0	7 420	7 420
Autres passifs	930	0	930
TOTAL PASSIFS	180 349	-13 847	166 502

4.3 PROVISIONS TECHNIQUES PAR LINE OF BUSINESS

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques Best Estimate escomptées nettes de réassurance (provisions de primes et de sinistres, yc frais de gestion et risk margin) par Lob (K€).

K€	Provisions techniques en valorisation SII nettes de réassurance au 31/12/2017
Line of Business	
Non Vie	
Frais de soin	0
Perte de revenus	0
Accidents du travail	0
RC Automobile	44 642
Automobile autre	1 001
Assurances maritimes, aériennes et transports	185
Incendie et autres dommages aux biens	2 613
RC Générale	3 581
Crédit-Caution	0
Protection juridique	115
Assistance	-244
Pertes pécuniaires diverses	-1 777
Vie	
Rentes issues de contrats non vie	14 052

F. Gestion du capital

1. FONDS PROPRES

1.1 VALORISATION DANS LES ETATS FINANCIERS

Au 31.12.2017, le capital social de la société est de 38.000.000€, soit 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Au titre de l'exercice 2017, la société a procédé à la distribution d'un dividende.

Le bénéfice de l'exercice 2017, diminué de ce versement de dividende, a été affecté en report à nouveau.

Il n'y a pas eu de mouvements de capital sur l'exercice.

Les fonds propres s'établissent à 46,2 M€ après affectation du résultat.

1.2 VALORISATION SOLVABILITE II

Les éléments constitutifs du capital SII sont, en sus des éléments de fonds propres des états financiers :

- Les ajustements sur actifs
- Les ajustements sur passifs
- Les impôts différés passifs

Les fonds propres admissibles SII s'élèvent à 61,1 M€.

1.3 QUALITE DES FONDS PROPRES

Au vu de leur qualité, tous les éléments du capital admissible SII sont classés en Tier 1.

2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS

Axeria iard utilise la formule standard pour calculer le niveau de capital de solvabilité requis. La compagnie n'est pas concernée par l'ajout d'un capital add-on.

A fin 2017, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 224%.

Le SCR s'élève à 27,3 M€.

Le MCR s'élève à 8,5 M€, sur la base de la formule linéaire, les plancher et plafond n'impactant pas le résultat.